

*Droits de la personne*

L'idée n'est pas nouvelle. Elle ressort de deux études approfondies menées par deux comités d'excellente réputation, qui ont recommandé l'établissement d'un tel institut. C'est avec beaucoup de plaisir, donc, que, au nom des députés libéraux, j'appuie en principe la création du centre.

Nous devons dire qu'une grande préoccupation qui se dégage, toutefois, des études de ces comités, c'est que le Canada fournit de l'aide au développement à des pays qui violent clairement les droits de leurs citoyens. Ceux-ci ne comprennent pas que le Canada aide ces pays. Certains semblent croire que ça ne donne rien d'aider des gouvernements répressifs en pensant venir en aide aux gens. Étant donné la confusion entourant la question et étant donné cet illogisme et ce paradoxe apparents, il nous a été nécessaire d'examiner très attentivement nos relations avec ces pays. Il faut nous demander comment accorder notre aide internationale et comment contribuer à encourager le respect des droits de la personne dans ces pays. Voilà pourquoi ce centre peut constituer un point d'appui ou l'un des éléments importants de ce processus consistant à tâcher d'aider les pays en voie de développement à mieux respecter les droits de la personne.

• (1140)

Il faut reconnaître qu'il se commet d'épouvantables violations des droits de la personne dans beaucoup de pays en voie de développement, et même dans beaucoup de pays industrialisés. Haïti, un pays bénéficiaire d'aide au développement, a un gouvernement qui réprime la liberté de parole, la liberté d'assemblée et même la liberté de vie de ceux qui veulent exprimer le moindre désaccord avec le gouvernement. Ce genre de violation des droits de la personne suscite de la confusion chez les Canadiens qui se demandent comment il se fait que nous accordions de l'aide à un gouvernement comme celui d'Haïti qui se montre totalement répressif à l'endroit de sa population. Il est regrettable de constater que ce n'est pas qu'en Haïti mais dans d'autres pays partout dans le monde que les droits de la personne sont brutalement réprimés. De tels droits sont tout simplement inexistantes dans certains pays.

Voyons ce qui se passe au Burundi. J'ai tâché d'attirer l'attention du comité permanent des droits de la personne sur la situation au Burundi où il y a menace de génocide. Non seulement il y a menace de génocide, mais les Hutus, qui constituent la majorité de la population, sont victimes d'un véritable génocide de la part du régime répressif de la minorité. Voilà un cas épouvantable de génocide. S'il est juste de critiquer les politiques de l'Union soviétique, du Chili et d'autres pays en leur reprochant de ne pas se montrer à la hauteur de l'idée des droits de la personne, il ne faut pas oublier qu'on se livre ailleurs à un génocide brutal et au massacre de dizaines de milliers de gens. Des populations sont ainsi décimées d'une façon massive et brutale. Il faut faire quelque chose de toute urgence dans le cadre de nos relations internationales quant à notre attitude à l'égard du respect des droits de la personne dans les autres pays et quant à l'octroi de notre aide au développement international dans ces pays.

Cela s'applique aussi aux aborigènes de la partie orientale de Timor et de l'Irian Jaya. L'oppression allant jusqu'au génocide que l'Indonésie a fait subir à ces populations pendant

plusieurs années constitue un autre exemple de meurtres et d'assassinats commis à vaste échelle. On a littéralement et à dessein affamé des populations entières. Pourtant, l'Indonésie reçoit l'aide du Canada au titre du développement international. Devant des situations aussi effroyables, notre comité en est venu à la conclusion que le Canada devait se préoccuper des droits de la personne dans le cadre de ses programmes d'aide au développement des pays du tiers monde. Le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur s'est penché sur ces questions et s'est demandé quelle devait être la politique canadienne.

La liste des pays où la répression sévit couramment est désespérément longue. Les Canadiens ne peuvent pas faire comme si ces problèmes n'existaient pas et continuer, en se fermant les yeux, à venir en aide à ces pays. Il faut réagir. C'est pourquoi le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a fait de solides recommandations, du moins en ce qui concerne l'aide publique au développement international. Par souci de justice et d'objectivité, le comité s'est dit en faveur d'établir une grille de classification des pays bénéficiaires de notre programme global d'aide au développement, en vue de récompenser la bonne conduite des uns et de punir la mauvaise conduite des autres sur le plan des droits de la personne. Sans vouloir minimiser les difficultés auxquelles ce système pourrait donner lieu, le comité a cru bon de proposer diverses catégories.

Il y aurait, tout d'abord, une «évaluation négative du comportement en matière des droits de la personne». Celle-ci serait réservée aux cas extrêmes de violation flagrante, soutenue et systématique, reconnus par la communauté internationale; autrement dit, il s'agirait des pays qui se sont rendus coupables, comme je l'ai mentionné, de brutalités meurtrières et de génocide. Le comité a proposé que pareille répression vaille une cote négative dans la grille de classification.

Deuxièmement, une «évaluation conditionnelle» s'appliquerait aux pays sérieusement soupçonnés de pratiques douteuses mais un peu moins graves et qui ne seraient pas généralisées, et où la situation permet encore d'espérer.

La troisième catégorie, soit une «évaluation satisfaisante», se passe d'explications. Enfin, il y aurait une «évaluation positive».

Avec une grille de classification nous serions en mesure, en tant que pays, de donner le feu vert pour accorder au plus vite une aide à un pays qui aurait reçu une évaluation satisfaisante ou positive et de décider comment procéder. Mais si on a donné à un pays une évaluation conditionnelle ou négative en ce qui concerne le respect des droits de la personne, le Canada ne lui accorderait pas une aide de gouvernement à gouvernement, mais seulement des secours d'urgence en cas d'inondations, d'incendies et de tremblements de terre ou n'interviendrait que par l'intermédiaire d'organismes non gouvernementaux comme la Croix-Rouge, Amnistie internationale, des organisations confessionnelles et autres. Ce serait un système structuré et global qui, de l'avis du comité, devrait être mis en place par le Canada.